



Séance ordinaire du conseil municipal

20 juillet 2026 à 19 h

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont également présentes:

M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 à 17 h 34.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport du maire.
 - 5.2. Rapport des responsables de comités.
 - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - 5.5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 10947-06-2026- Fin d'emploi - Salarié syndiqué.
 - 5.6. Fin d'emploi - Salarié syndiqué.
 - 5.7. Dépôt - Départ à la retraite de Mme Judith Saint-Louis, assistante-greffière et coordonnatrice du greffe.
 - 5.8. Entente de transaction et quittance - Dossier # RH-3039.
 - 5.9. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 237-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.
 - 5.10. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 242-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ : SAI-M-319080-2210.
 - 5.11. Rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029 - Intention de création de secteurs et de sous-catégories d'immeubles.
 - 5.12. Octroi de mandat - Services professionnels - Accompagnement juridique par Racicot Chandonnet Ltée - Corridor Lac-Masson phase 2 - Mandat JUR-202607-071.
 - 5.13. Octroi de mandat - Services professionnels - Prolongation de l'accompagnement juridique par Tremblay Bois Avocats - Activités d'exploitation d'une sablière - Mandat # ADM-202410-113.
 - 5.14. Services professionnels - Prolongation de l'accompagnement juridique par Racicot Chandonnet Ltée - Recouvrement de créances pour factures impayées - Mandat # ADM-202409-088.
 - 5.15. Octroi de mandat - Services professionnels - Évaluation d'une indemnité d'expropriation - Lots divers - Rues des Pins, des Tilleuls et du Domaine-Dancoste.
 - 5.16. Mandat FQM - Accompagnement dans le processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale (banque d'heures).
 - 5.17. Modification à la résolution # 10210-01-2025 - Nomination - Comité pour l'exercice du maintien de l'équité salariale.
 - 5.18. Acquisition - Mobilier de bureau - Service de la trésorerie.
 - 5.19. Modification de la résolution # 10795-03-2026 - Contributions aux organismes et associations 2026.
 - 5.20. Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Appui à la démarche des villes de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur et de la municipalité de Piedmont et demande de sécurisation de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau).

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- 6.1.** Rapport des responsables de comités.
- 6.2.** Dépôt - Démission de M. Jordan Therrien, pompier à temps partiel et premier répondant.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

- 7.1.** Rapport des responsables de comités.
- 7.2.** Embauche - Concours d'emploi # 202606-36- Secrétaire-réceptionniste aux travaux publics - Poste remplaçant.
- 7.3.** Mandat pour appel d'offres - Services professionnels d'ingénierie - Préparation plans & devis et surveillance - Travaux de réfection de tronçons du chemin Masson - # TP-202607-074.
- 7.4.** Adjudication - Travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) - Dossier # LOI-202605-053.
- 7.5.** Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès universelle - 96-100 chemin Masson - Dossier # TP-202606-064.
- 7.6.** Octroi de mandat - Réalisation d'une expertise du Pavillon Violette-Gauthier - Dossier # TP-202606-065.
- 7.7.** Approvisionnement - Achat de ponceaux - Dossier # TP-202605-058.
- 7.8.** Autorisation de paiement - Travaux d'urgence - Usine de traitement de l'eau potable - Chemin Guénette.
- 7.9.** Travaux de réfection des rues des Massonnais, du Lac-Marier, de la Montée Marier, du Domaine-des-Lacs, du Lac-Croche et du Lac-Charlebois - Monco Construction inc. - Autorisation de libération anticipée de sommes contractuelles.
- 7.10.** Travaux de réfection de la toiture - Bâtiment municipal sis au 2, chemin Masson - Dossier # TP-202607-073.
- 7.11.** Autorisation avenant # 13 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
- 7.12.** Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet redressement et sécurisation - Travaux routiers - Chemin d'Entrelacs - # TP-202505-058.
- 7.13.** Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet redressement et sécurisation - Travaux de réfection de la Montée Gagnon - Phase 2A - # TP-202507-076.
- 7.14.** Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet soutien - Travaux de réfection de la rue du Lac-Croche - # TP-202507-079.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

- 8.1.** Rapport des responsables de comités.
- 8.2.** Demande de dérogation mineure # 2026-DM-0012 - 7, montée Manory - Marge.
- 8.3.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-PIIA-0014 - 58-60, chemin Masson - Enseigne sur le bâtiment.
- 8.4.** Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 6 617 285 - Rue du Domaine-Monette.
- 8.5.** Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 6 617 286 - Rue du Domaine-Monette.
- 8.6.** Contribution à la Ville d'Estérel - Mandat pour suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis, du Nord et Grenier.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

- 9.1.** Rapport des responsables de comités.
- 9.2.** Dépôt - Démission de M. Antoine Monette, Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
- 9.3.** Embauche - Concours d'emploi # 202606-33 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager - Poste remplaçant.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10982-07-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante:

- Le point 7.6 « Octroi de mandat - Réalisation d'une expertise du Pavillon Violette-Gauthier - Dossier # TP-202606-065 » est retiré.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Les personnes qui avaient des questions ont été entendues.

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

10983-07-2026

4.1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 17 H 34.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 6 juillet 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026, à 17 h 34, soit approuvé tel que rédigé.

5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

5.1. **RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5.2. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

10984-07-2026

5.3. **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 976 917,65 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5288 à # 5319 du mois de juin 2026 au montant total de 42 208,54 \$;

ATTENDU que le chèque # 42852 a été annulé ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 mai 2026 au 30 juin 2026	# 5288 à # 5319	42 208,54 \$
Dépenses incompressibles	16 juin 2026 au 21 juillet 2026	# 42804 à # 42850	856 965,67 \$
Déboursés	au 20 juillet 2026	# 42851 à # 42930	119 951,98 \$

			<u>1 019 126,19 \$</u>
--	--	--	-------------------------------

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, trésorière

DEP-202607-02

5.4. DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juin 2026, # 2026-020 à # 2026-026, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

DEP-202607-03

5.5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION 10947-06-2026- FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ.

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 18 juin 2026, concernant la résolution # 10947-06-2026, adoptée le 15 juin 2026, afin de modifier la date de prise d'effet de la fin d'emploi de l'employé # RH-1045.

10985-07-2026

5.6. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ.

ATTENDU que le conseil a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par le supérieur cadre immédiat relatif à un dossier de ressources humaines ;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU que la direction du service recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction du service et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier # RH-10005, cette fin d'emploi prenant effet le 17 juillet 2026.

DEP-202607-04

5.7. DÉPÔT - DÉPART À LA RETRAITE DE MME JUDITH SAINT-LOUIS, ASSISTANTE-GREFFIÈRE ET COORDONNATRICE DU GREFFE.

Le conseil prend acte du départ à la retraite de Mme Judith Saint-Louis, assistante-greffière et coordonnatrice du greffe, et ce, à compter du 19 septembre 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis février 1986 et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

10986-07-2026

5.8. ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER # RH-3039.

ATTENDU la résolution # 10428-06-2025 confirmant la terminaison d'emploi de l'employé # RH-3039 ;

ATTENDU que le conseil souhaite régler tout litige découlant de l'emploi ou de la cessation de l'emploi du salarié auprès de l'employeur, sans admission de responsabilité de part et d'autre et/ou de faute, et que ce règlement ne pourra pas être interprétée comme un précédent dans la gestion d'autres dossiers en ressources humaines;

ATTENDU que le projet d'entente soumis aux parties est reconnu confidentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'entente de transaction et quittance telle que présentée dans le projet d'entente.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente de transaction et quittance par la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement conformément aux modalités prévues à l'entente et que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

DEP-202607-05

5.9. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 237-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 633 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE TYPE DIX ROUES INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, tenue de 9 h à 19 h le 2 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # 237-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.*

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 574 pour exiger un référendum.

DEP-202607-06

5.10. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 242-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 870 930 \$ VISANT À SATISFAIRE À UNE ENTENTE HORS TRIBUNAL INTERVENUE LE 31 MARS 2026 PORTANT LE NUMÉRO TAQ : SAI-M-319080-2210.

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, tenue de 9 h à 19 h le 2 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # 242-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ : SAI-M-319080-2210.*

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 574 pour exiger un référendum.

10987-07-2026

5.11. RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029 - INTENTION DE CRÉATION DE SECTEURS ET DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES.

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions découlant du projet de loi 39, sanctionné le 8 décembre 2023, permettant aux municipalités de créer, définir et utiliser des secteurs sur leur territoire ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que la préparation du rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029 nécessite que la Ville informe l'organisme responsable de l'évaluation de son intention d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 57.1.1 et 57.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que cette démarche permettra, le cas échéant, au conseil municipal de disposer des outils nécessaires pour établir une taxation foncière adaptée aux différentes catégories d'immeubles et aux secteurs du territoire, conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil exprime officiellement son intention auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 57.1.1 et 57.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement au rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029, permettant la création de secteurs et de sous-catégories d'immeubles pour les terrains vagues desservis, aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la préparation du rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029.

10988-07-2026

5.12. OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR RACICOT CHANDONNET LTÉE - CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 - MANDAT JUR-202607-071.

ATTENDU que la Ville est présentement impliquée dans un différend découlant de l'exécution du contrat relatif aux travaux d'aménagement du Corridor Lac-Masson - Phase 2;

ATTENDU que l'entrepreneur Construction Monco inc. a transmis une mise en demeure réclamant des dommages et autres frais connexes, alléguant notamment des travaux supplémentaires, des délais et divers préjudices subis;

ATTENDU que ce dossier soulève des questions juridiques et contractuelles nécessitant un accompagnement spécialisé afin de protéger les intérêts de la Ville, tant dans l'analyse de la réclamation que dans les démarches de négociation ou, le cas échéant, dans le cadre de procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale afin d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des démarches relatives au différend découlant du projet Corridor Lac-Masson - Phase 2 et l'autorise à retenir les services de la firme Racicot Chandonnet, Ltée, selon les besoins du dossier, afin d'obtenir les avis juridiques requis, de représenter la Ville dans toute démarche de négociation ou de règlement et, le cas échéant, dans toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire visant à protéger les intérêts de la Ville.

QUE le conseil autorise la direction générale à engager les dépenses requises pour l'exécution du présent mandat, incluant les honoraires et débours professionnels, lesquels seront imputés aux postes budgétaires appropriés, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$.

10989-07-2026

5.13. OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PROLONGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR TREMBLAY BOIS AVOCATS - ACTIVITÉS D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE - MANDAT # ADM-202410-113.

ATTENDU que la Ville est impliquée dans différents litiges l'opposant à 9323-9341 Québec inc. (Investissements Monco inc.) et constructions Monco inc., notamment une demande en injonction relativement à l'exploitation d'une sablière, à des activités de concassage et au respect de la réglementation municipale et environnementale;

ATTENDU que la Ville a retenu les services professionnels de la firme Tremblay Bois Avocats afin d'assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans ce dossier d'injonction, conformément aux résolutions 10066-10-2024 et 10260-02-2025 antérieurement adoptées par le conseil municipal;

ATTENDU qu'une transaction portant sur certaines mesures provisoires est intervenue entre les parties et a été homologuée par la Cour supérieure;

ATTENDU que les procédures judiciaires sont présentement suspendues jusqu'au 29 octobre 2026 afin de permettre la poursuite de pourparlers entre les parties en vue d'un règlement global de l'ensemble des différends et litiges les opposant;

ATTENDU qu'il demeure néanmoins dans l'intérêt de la Ville de maintenir l'accompagnement juridique de ses procureurs afin de participer aux pourparlers, de préserver ses droits et d'entreprendre, au besoin, toute démarche requise dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale afin d'assurer la coordination et le suivi des démarches relatives au recours en injonction intenté par la Ville devant la Cour supérieure à l'encontre de 9323-9341 Québec inc. (Investissements Monco inc.) et Constructions Monco inc. et l'autorise à maintenir le mandat confié à la firme Tremblay Bois Avocats, selon les besoins du dossier, afin d'obtenir les avis juridiques requis, de représenter la Ville dans toute démarche de négociation ou de règlement et, le cas échéant, dans toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire visant à protéger les droits et intérêts de la Ville

QUE le conseil autorise la direction générale à engager les dépenses requises pour l'exécution du présent mandat, incluant les honoraires et débours professionnels, lesquels seront imputés au poste budgétaire # 02-61000-410, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$.

10990-07-2026

5.14. SERVICES PROFESSIONNELS - PROLONGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR RACICOT CHANDONNET LTÉE - RECOUVREMENT DE CRÉANCES POUR FACTURES IMPAYÉES - MANDAT # ADM-202409-088.

ATTENDU que le conseil a confié à la firme Racicot Chandonnet Ltée un mandat de représentation juridique relativement au recouvrement de créances découlant de factures impayées pour des services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées rendus en 2020;

ATTENDU qu'une transaction et quittance est depuis intervenue entre les parties, mettant fin de façon complète, finale et définitive au différend;

ATTENDU que des honoraires professionnels ont été encourus dans le cadre des négociations ayant mené à la conclusion de la transaction et quittance ainsi que des démarches requises pour donner effet à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la direction générale à acquitter les honoraires professionnels et débours de la firme Racicot Chandonnet Ltée découlant du mandat de représentation juridique confié dans le cadre du dossier # ADM-202409-088, incluant ceux relatifs aux négociations ayant mené à la conclusion de la transaction et quittance ainsi qu'aux démarches requises pour donner plein effet à celle-ci, jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle maximale de 11 000 \$, toutes taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-14000-410.

10991-07-2026

5.15. OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION D'UNE INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION - LOTS DIVERS - RUES DES PINS, DES TILLEULS ET DU DOMAINE-DANCOSTE.

ATTENDU que la Ville a entamé des procédures d'expropriation relativement aux lots # 5 229 733, # 5 229 107, # 5 229 106, # 5 229 104, # 5 229 150 et # 5 229 772 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une expertise indépendante afin d'établir l'indemnité pouvant être versée à l'expropriée et que, considérant le contexte litigieux du dossier, le mandat doit être confié à une firme possédant une expertise spécialisée en matière d'expropriation, incluant la capacité d'agir à titre d'expert devant les tribunaux, au besoin;

ATTENDU l'offre de services datée du 29 juin 2026 de Paris, Ladouceur & Associés inc., firme reconnue pour son expertise en matière d'expropriation, proposant la réalisation du rapport d'évaluation, selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte l'offre de services de Paris, Ladouceur & Associés inc., datée du 29 juin 2026, afin de procéder à l'évaluation de l'indemnité principale dans le dossier d'expropriation visant les lots 5 229 733, 5 229 107, 5 229 106, 5 229 104, 5 229 150 et 5 229 772, au montant de 8 900 \$, plus les taxes applicables, sous réserve des services additionnels qui pourraient être requis ultérieurement conformément à l'offre de services.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE le conseil mandate la directrice générale, Madame Julie Forgues ou, en son absence, la directrice générale adjointe, M^e Marie-Pier Pharand, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

10992-07-2026

5.16. MANDAT FQM - ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE (BANQUE D'HEURES).

ATTENDU que la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2026;

ATTENDU la résolution # 10209-01-2025 adoptée précédemment par le conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service telle que présenté par le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM et lui attribue le contrat # ADM-202606-066 pour une banque d'environ 20 heures pour un accompagnement dans le processus d'évaluation du maintien de l'exercice d'équité salariale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE le conseil fixe le budget de ce mandat à un montant n'excédant pas 4 500 \$ plus les taxes applicables (5 173,88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410, suivant transferts budgétaires.

10993-07-2026

5.17. MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 10210-01-2025 - NOMINATION - COMITÉ POUR L'EXERCICE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE.

ATTENDU la résolution # 10210-01-2025 prise le 20 janvier 2025 pour la création du comité pour l'exercice du maintien de l'équité salariale et la nomination de ses membres;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour nommer un substitut pouvant agir en l'absence de Mme Isabelle Tessier, coordonnatrice à la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil modifie la résolution # 10210-01-2025 afin que madame Patricia Comeau, directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, soit nommée à titre de membre du comité du maintien de l'équité salariale comme substitut pouvant agir en l'absence de madame Isabelle Tessier, coordonnatrice à la trésorerie, laquelle demeure membre du comité.

10994-07-2026

5.18. ACQUISITION - MOBILIER DE BUREAU - SERVICE DE LA TRÉSORERIE.

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à l'aménagement de deux postes de travail dans un même bureau afin d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible et de répondre aux besoins opérationnels de l'administration municipale;

ATTENDU que le mobilier actuellement en place ne permet pas un aménagement optimal ni le respect des principes d'ergonomie nécessaires à la santé, à la sécurité et au bien-être des employés;

ATTENDU que l'acquisition de mobilier ergonomique contribuera à améliorer les conditions de travail, la productivité ainsi que l'efficacité des opérations administratives;

ATTENDU l'offre de la firme Concept Bureau datée du 26 mai 2026 pour la fourniture du mobilier requis au montant de 7 530 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Concept Bureau en date du 26 mai 2026 pour la fourniture du mobilier nécessaire à l'aménagement de deux postes de travail au sein du bureau administratif au Service de la trésorerie au montant de 7 530 \$ plus les taxes applicables (8 657,62 toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de la Ville.

QUE le remboursement au fonds de roulement soit effectué sur une période de cinq (5) ans, en cinq versements annuels égaux, à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition.

10995-07-2026

5.19. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10795-03-2026 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2026.

ATTENDU la résolution # 10795-03-2026 par laquelle le conseil autorisait une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme Arts et culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la réalisation de certains projets ;

ATTENDU que l'une des activités initialement prévues a été modifiée en cours d'année par l'organisme et que la nouvelle proposition d'utilisation des fonds ne peut être retenue pour le moment en raison de son incompatibilité avec le cadre d'aménagement actuellement en préparation dans le noyau villageois (plan particulier d'urbanisme);

ATTENDU que le volet d'activités admissible demeure conforme à la Politique de soutien aux organismes et que le montant admissible pour celui-ci est établi à 500 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Julie Leclerc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE la résolution # 10795-03-2026 soit modifiée afin que l'aide financière accordée à l'organisme Arts et culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2026 au montant initial de 5 000 \$ soit réduite à un montant de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

10996-07-2026

5.20. DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - APPUI À LA DÉMARCHE DES VILLES DE SAINTE-ADÈLE, SAINT-SAUVEUR ET DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET DEMANDE DE SÉCURISATION DE LA ROUTE 370 (CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU).

ATTENDU que la route 370 constitue un lien routier essentiel entre les villes de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et assure le transit quotidien des citoyens, des travailleurs, des visiteurs ainsi que des véhicules d'urgence, de transport scolaire et de livraison;

ATTENDU que ce tronçon du réseau routier relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que les villes de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur ainsi que la municipalité de Piedmont ont récemment entrepris des démarches conjointes auprès du gouvernement du Québec afin de dénoncer l'état préoccupant de plusieurs routes sous la responsabilité du MTMD et de réclamer un plan d'intervention concret assorti d'un échéancier;

ATTENDU que le conseil municipal partage les préoccupations exprimées par ces municipalités et souhaite appuyer leur démarche;

ATTENDU que le conseil municipal est également préoccupé par les enjeux de sécurité observés notamment sur le tronçon de la route 370 situé entre le bas de la côte Alpine (1440 chemin Pierre-Péladeau), à Sainte-Adèle, et

le chemin Masson, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et estime qu'une analyse par le MTMD est nécessaire afin d'identifier les interventions les plus appropriées pour améliorer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil appuie officiellement les démarches entreprises par les villes de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur ainsi que par la municipalité de Piedmont auprès du gouvernement du Québec afin que des interventions prioritaires soient réalisées sur le réseau routier sous la responsabilité du MTMD.

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les meilleurs délais, à une analyse du tronçon de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau) situé entre le bas de la côte Alpine, vis-à-vis le 1440, chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle, et le chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, afin d'évaluer les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers.

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de présenter un plan d'intervention concret, assorti d'un échéancier, à l'égard des interventions qui seront jugées nécessaires à la suite de cette analyse.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Charrette, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand, à la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'aux villes de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur et à la municipalité de Piedmont.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

DEP-202607-07

6.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE M. JORDAN THERRIEN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

Le conseil prend acte de la démission de M. Jordan Therrien de son poste de pompier à temps partiel et premier répondant, et ce, à compter du 9 juillet 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 15 décembre 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10997-07-2026

7.2. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202606-36- SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics pour combler un poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement temporaire de la titulaire actuelle du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202606-36 pour combler ce poste;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de madame Denise Gagnon, à titre de secrétaire-réceptionniste remplaçante, assujettie à une période de probation conformément aux articles 5.02 et 5.06 de la convention collective, à compter du 14 juillet 2026, à l'échelon salarial correspondant à celui qu'elle détient actuellement et selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-3200-014 et autres postes budgétaires appropriés.

10998-07-2026

7.3. **MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - PRÉPARATION PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRONÇONS DU CHEMIN MASSON - # TP-202607-074.**

ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 mars dernier du *règlement d'emprunt # 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux de tronçons du chemin Masson situés entre le chemin d'Entrelacs et la limite de la municipalité de Sainte-Lucie-Laurentides, sur une longueur d'environ 4 915 mètres dans le dossier #TP-202607-074 conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10999-07-2026

7.4. **ADJUDICATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK) - DOSSIER # LOI-202605-053.**

ATTENDU l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) au 20 rue du Collège ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 8 juillet 2026, à 15 h, représentées au tableau suivant après validation des calculs :

Soumissionnaires	Prix soumis Taxes incluses
Papillon skate parc inc.	201 217,75 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de l'unique soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la soumission de Papillon skate parc inc. et lui attribue le contrat # LOI-202605-053 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) au 20, rue du Collège, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis, pour un montant global de 175 010 \$ plus les taxes applicables (201 217,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

11000-07-2026

7.5. **OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE - 96-100 CHEMIN MASSON - DOSSIER # TP-202606-064.**

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution numéro 10961-06-2026 mandatant la direction générale afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement d'une rampe d'accès universelle et réfection du muret de soutènement à l'arrière du bâtiment municipal situé au 96-100, chemin Masson;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessite l'obtention de services professionnels en ingénierie pour effectuer le relevé du site, préparer les plans et devis et assurer l'accompagnement technique requis;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 3 entreprises à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
------------------	-------------------------

DWB consultants	24 830 \$
Parallèle-54, expert conseil inc.	39 100 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de DWB consultants # 14886 et lui attribue le contrat # TP-202606-064 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès universelle et réfection du muret de soutènement à l'arrière du bâtiment municipal situé au 96-100, chemin Masson au montant de 24 830 \$ plus les taxes applicables (28 548,29 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil affecte un montant de 28 548,29 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

7.6. **OCTROI DE MANDAT - RÉALISATION D'UNE EXPERTISE DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER - DOSSIER # TP-202606-065.**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

11001-07-2026

7.7. **APPROVISIONNEMENT - ACHAT DE PONCEAUX - DOSSIER # TP-202605-058.**

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics pour la fourniture de ponceaux pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux pour la saison estivale 2026;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 2 entreprises à l'issue de laquelle une seule offre de services a été reçue, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
M.I. Viau et fils Ltée	26 495 \$

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de M.I. Viau et fils Ltée et lui attribue le contrat # TP-202605-058 pour la fourniture d'un maximum de 30 ponceaux en polyéthylène haute densité R320 de différentes dimensions pour les besoins de l'année 2026 au montant total n'excédant pas 26 495 \$ plus les taxes applicables (30 462,62 \$ toutes taxes et livraison comprises).

QUE cette dépense soit imputée en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-620.

11002-07-2026

7.8. **AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'URGENCE - USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - CHEMIN GUÉNETTE.**

ATTENDU qu'une défaillance est survenue aux installations d'alimentation en eau potable de la Ville, compromettant la continuité du service;

ATTENDU qu'il était nécessaire d'intervenir sans délai afin d'assurer le maintien de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU que des travaux d'urgence ont été réalisés par la firme Automation R.L. concernant l'établissement du diagnostic et par Les Entreprises Bernard Champagne inc. concernant les travaux de levage de la pompe et de remplacement du moteur, le tout afin de rétablir le fonctionnement des installations;

ATTENDU la facture # 12348 de la firme Automation R.L. datée du 26 mai 2026 au montant de 1 260 \$ plus les taxes applicables et la facture # 8286 de Les Entreprises Bernard Champagne inc. datée du 10 juin 2026 au montant de 10 587,48 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 12348 de la firme Automation R.L. datée du 26 mai 2026 pour l'établissement du diagnostic au montant de 1 260 \$ plus les taxes applicables (1 448,69 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 8286 de Les Entreprises Bernard Champagne inc. datée du 10 juin 2026 pour les travaux de levage de la pompe et de remplacement du moteur, au montant de 10 587,48 \$ plus les taxes applicables (12 172,96 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-41200-526 suivant transfert budgétaire.

11003-07-2026

7.9. TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DES MASSONNAIS, DU LAC-MARIER, DE LA MONTÉE MARIER, DU DOMAINE-DES-LACS, DU LAC-CROCHE ET DU LAC-CHARLEBOIS - MONCO CONSTRUCTION INC. - AUTORISATION DE LIBÉRATION ANTICIPÉE DE SOMMES CONTRACTUELLES.

ATTENDU que, par les résolutions numéros 10034-09-2024, 10035-09-2024, 10036-09-2024, 10037-09-2024, 10038-09-2024 et 10039-09-2024, la Ville a adjugé à Monco Construction inc. différents contrats de travaux de réfection de rues;

ATTENDU que l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ces contrats n'est toujours pas intervenue;

ATTENDU qu'un différend existe entre la Ville et Monco Construction inc. quant à l'interprétation et à l'application de certaines obligations contractuelles relatives à ces dossiers;

ATTENDU que les parties ont entrepris des pourparlers afin de tenter de résoudre ce différend et d'éviter la judiciarisation du dossier;

ATTENDU que, dans le but de démontrer sa bonne foi et de favoriser la poursuite constructive de ces pourparlers, la Ville désire libérer de façon anticipée une partie des sommes qui seront dues à Monco Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la libération anticipée, en faveur de Monco Construction inc., d'une somme de 39 733,65 \$ plus les taxes applicables et autorise, par le fait même, le Service de la trésorerie à imputer les paiements selon les modalités suivantes :

- 23 935,89 \$ par le règlement d'emprunt # 195-2024;
- 15 797,76 \$ par le règlement d'emprunt # 186-2023.

QUE le conseil consent à cette libération anticipée à titre de mesure de collaboration dans le cadre des pourparlers en cours, sans admission de responsabilité de la part de la Ville et sous réserve de tous les droits et recours de la Ville.

QUE le conseil déclare que cette libération anticipée ne constitue ni une réception définitive des ouvrages ni une reconnaissance que l'ensemble des obligations contractuelles de Monco Construction inc. aient été satisfaites, qu'elle soit effectuée sous réserve de toute déficience, apparente ou non, de l'exécution des correctifs requis et des garanties contractuelles applicables, et qu'elle ne puisse être interprétée comme une renonciation de la Ville à invoquer toute réclamation, pénalité, compensation, défense ou autre moyen relativement aux contrats concernés ou aux autres contrats faisant l'objet des pourparlers.

7.10. **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE - BÂTIMENT MUNICIPAL SIS AU 2, CHEMIN MASSON - DOSSIER # TP-202607-073.**

ATTENDU que le bâtiment municipal situé au 2, rue des Lilas, actuellement occupé par l'organisme *La Rencontre*, nécessite des travaux de réfection afin d'assurer sa pérennité et de maintenir des conditions d'occupation adéquates;

ATTENDU qu'une évaluation des besoins a permis de déterminer que des travaux de réfection de la toiture ainsi que des correctifs au système de ventilation sont requis;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès d'entreprises à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues, tel qu'il appel au tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Les couvreurs des bois inc.	5 500 \$
Les toitures RMS	5 775 \$

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Les Couvreurs des bois inc. # LM 01 en date du 26 mai 2026 et lui attribue le contrat # TP-202607-073 pour la réfection de la toiture et pour la ventilation du bâtiment sis au 2, chemin Masson, comprenant les matériaux et la main-d'œuvre au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables (6 323,63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

7.11. **AUTORISATION AVENANT # 13 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.**

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 13 émis par l'entrepreneur pour l'ajout d'un panneau d'alarme incendie au sous-sol au montant de 21 926,20 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 13 d'Immolean inc. pour l'ajout d'un panneau d'alarme incendie au sous-sol au montant de 21 926,20 \$ plus les taxes applicables (25 209,65 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 25 209,65 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

7.12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - TRAVAUX ROUTIERS - CHEMIN D'ENTRELACS - # TP-202505-058.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet redressement et sécurisation, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU que le directeur des Services techniques, M. Claude Gagné, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

11007-07-2026

7.13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON - PHASE 2A - # TP-202507-076.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet redressement et sécurisation, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

✓

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu
(appel d'offres);

ATTENDU que le directeur des Services techniques, M. Claude Gagné, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

11008-07-2026

7.14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET SOUTIEN - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-CROCHE - # TP-202507-079.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet soutien, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

✓

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu
(appel d'offres);

ATTENDU que le directeur des Services techniques, M. Claude Gagné, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11009-07-2026

8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-DM-0012 - 7, MONTÉE MANORY - MARGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2026-DM-0012 telle que soumise pour permettre l'implantation d'un garage détaché empiétant de 1,99 mètre dans la marge avant, alors que l'article 11.1.1 du Règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 227 931 situé au 7, montée Manory, dans la zone R-8 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 4 juillet 2026 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2026-006 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une demande de dérogation mineure soit accordée sont respectées;

Monsieur le maire, Pierre Richard, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-DM-0012 à l'effet de permettre l'implantation d'un garage détaché empiétant de 1,99 mètre dans la marge avant, alors que l'article 11.1.1 du Règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit une marge avant minimale de 9 mètres, telle que présentée.

11010-07-2026

8.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2026-PIIA-0014 - 58-60, CHEMIN MASSON - ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2026-PIIA-0014 pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial sis au 58-60 chemin Masson;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2026-005 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-PIIA-0014 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial sis au 58-60 chemin Masson.

11011-07-2026

8.4. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 6 617 285 - RUE DU DOMAINE-MONETTE.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0306 sur le lot rénové # 6 617 285 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie des lots originaires 19A et 19B du rang 7, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU la nécessité d'acquitter des frais de parcs lorsqu'il y a demande de permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (article 3.8.4 du règlement # 128-2018-P), que ce soit en terrain (10%), en valeur du terrain (10%), ou un mélange des deux;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 6 617 285 d'une superficie de 31 542,10 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 63 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 6 325 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

11012-07-2026

8.5. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 6 617 286 - RUE DU DOMAINE-MONETTE.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0322 sur le lot rénové # 6 617 286 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie des lots originaux 19A et 19B du rang 7, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU la nécessité d'acquitter des frais de parcs lorsqu'il y a demande de permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (article 3.8.4 du règlement # 128-2018-P), que ce soit en terrain (10%), en valeur du terrain (10%), ou un mélange des deux;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 6 617 286 d'une superficie de 71 540,40 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 84 755 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 475,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

11013-07-2026

8.6. CONTRIBUTION À LA VILLE D'ESTÉREL - MANDAT POUR SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS MASSON, DUPUIS, DU NORD ET GRENIER.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel partage des rives du lac Masson et du lac Grenier avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié un mandat à Groupe Géos pour divers services, entre autres pour poursuivre l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs sur son territoire aux plans d'eau notamment aux lacs Masson et Grenier pour un montant en 2026 de 8 450 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est invitée à partager le coût de cette étude pour 2026 à l'instar des années précédentes pour le tiers du montant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil consent à reconduire sa participation financière à la caractérisation demandée par Ville d'Estérel à Groupe Géos à la hauteur d'un tiers du montant donc pour un total de 2 818,67 \$ plus les taxes applicables (3 240,77 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444 suivant transfert budgétaire.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

DEP-202607-08

9.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE M. ANTOINE MONETTE, AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.

Le conseil prend acte de la démission de M. Antoine Monette de son poste remplaçant d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 24 janvier 2024 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

11014-07-2026

9.3. **EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202606-33 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER - POSTE REMPLAÇANT.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager en remplacement temporaire du titulaire actuel du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202606-33 pour combler ce poste;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Alexys Warnet, à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant, assujetti à une période de probation conformément aux articles 5.02 et 5.06 de la convention collective, à compter du 20 juillet 2026, à 80 % de l'échelon salarial et selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10. **CORRESPONDANCE.**

11. **AFFAIRES NOUVELLES.**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.**

Les questions écrites reçues pour cette séance ont été soumises au conseil et les personnes présentes à la séance qui avaient des questions ont été entendues.

11015-07-2026

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 20 h 32, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, maire

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière